

MARINA BARREIRA ET ROMAIN COFFINET  
27 RUE DES ORMES  
93230 ROMAINVILLE

DSDEN 93  
A l'attention de M. A Chaleix – DASEN - IA  
8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny Cedex

Romainville, le 13 septembre 2023

Objet : Déclaration de désobéissance civile.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons cette lettre en tant que parents profondément préoccupés par la situation que nous vivons avec notre fils, privé pour la deuxième année consécutive du droit à l'instruction dans la famille.

De nombreuses raisons nous ont pourtant poussés à choisir ce mode d'instruction et nous les avons détaillées dans un dossier de demande d'autorisation assez fourni. Nous sommes persuadés d'y avoir montré tout l'intérêt que notre plus jeune fils pourrait avoir à être instruit hors école.

Nous avons, malgré tous nos doutes, pris la décision de croire que l'intérêt supérieur des enfants était la véritable motivation de ces demandes d'autorisations. Nous nous sommes pliés par deux fois au processus et par deux fois nous avons eu l'illustration parfaite de ce qu'était l'arbitraire administratif.

À travers notre situation personnelle, notre engagement dans différents collectifs nationaux et les différentes interventions de notre ancien ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Pap Ndiaye, nous avons constaté que l'application de l'article 49 de la loi CRPR dites loi « séparatisme » est inapplicable, car trop interprétable.

**La Loi en France doit être la même pour tous, c'est un des principes fondamentaux de notre République. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas pour les familles instructrices.**

Le fait que certaines académies puissent traiter différemment des dossiers identiques, laissant ainsi le sort des familles à la merci de leur lieu de résidence, est contraire à nos convictions profondes. L'injustice inhérente à cette disparité est flagrante et nuit à la confiance que les citoyens devraient avoir envers le système éducatif et administratif de notre pays où l'arbitraire n'a pas sa place. Cette situation ne peut être tolérée, car elle va à l'encontre de l'égalité des citoyens, une valeur essentielle qui est non seulement la pierre angulaire de notre république, mais aussi le premier mot de notre devise nationale.

Nous tenons à signaler que malgré de nombreuses tentatives de notre part, aucun échange constructif n'a été possible, et nous nous sommes heurtés à un mur qui nous a menés jusqu'au tribunal administratif l'année passée. Il en est de même pour les nombreuses demandes de chiffres répétées de différents députés, sénateurs (près de 50 questions au gouvernement), associations et collectifs, et ce malgré des avis positifs de la CADA. Ce refus de dialogue et de transparence va à l'encontre de la

conception que nous nous faisons du service public, et justifierait déjà à lui seul d'entrer en action dans le but de rétablir une relation apaisée avec une administration, qui devrait somme toute comme son nom l'indique être au service des citoyens.

Le principe même de demande d'autorisation pose un problème. Nous sommes désignés coupables et incompetents par avance, nous, parents qui s'investissent au quotidien dans l'éducation et l'instruction de nos enfants, par une administration pour laquelle ils ne sont que des dossiers ou des numéros. L'article 26, alinéa 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » ainsi que l'autorité parentale sont balayés d'un revers de main, ce qui dans un État de droit n'est pas acceptable.

Pour rappel, la mesure visant à soumettre l'instruction en famille à une autorisation prend racine dans la loi Séparatisme et a été officiellement mise en place pour lutter contre toute forme de radicalisation. Vu le contexte dans lequel elle a été votée, celle-ci visait plus particulièrement le radicalisme religieux, et nous sommes bien sûr conscients de l'importance de prévenir ce type de dérive, cependant il est fait volontairement un amalgame entre intégrisme religieux, évitement scolaire et instruction en famille. Il est du devoir de l'Etat d'utiliser les outils déjà à sa disposition pour lutter contre les deux premiers et non de se servir des familles instructrices à des fins politiques.

Nous finirons par le fait que la parole de nos enfants — dont nous sommes les relais légitimes — n'est absolument pas prise en compte, et c'est pour nous le plus important. Nous ne pouvons pas leur dire que nous sommes impuissants et que nous allons abandonner leurs droits. Il nous incombe en tant que parents de porter leur voix là où ils ne sont pas entendus et respectés. Nos enfants ont le droit de participer activement au choix de leur mode d'instruction et l'application de cet article selon les convictions personnelles des différents DASEN et Recteur ne respecte en rien la Convention internationale des droits de l'enfant dont l'un des quatre piliers fondamentaux est le respect de l'opinion de l'enfant.

L'article 49 de la loi CRPR bafoue la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Convention internationale des Droits de l'enfant et son application met à mal le principe même d'égalité entre les citoyens.

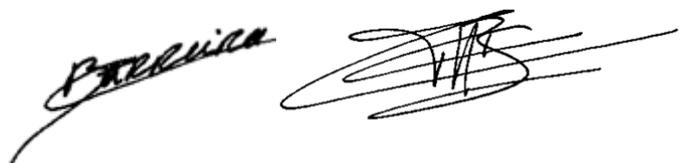
Pour toutes ces raisons, nous Marina Barreira et Romain Coffinet, en tant que citoyens éclairés sommes donc contraints de prendre la décision mûrement réfléchie de nous déclarer en désobéissance civile, et ce de manière publique, officielle et collective au côté du mouvement national Enfance libre.

Nous ne nous soumettrons plus à l'article 49 de la loi CRPR pour nos deux enfants Manael Coffinet Barreira et Nathéan Coffinet Barreira, car nous croyons fermement que cette action est nécessaire pour défendre nos droits fondamentaux en tant que parents et pour préserver la liberté éducative de toutes les familles en France.

Notre désir de maintenir une éducation et une instruction respectueuses des valeurs de la République et adaptées aux besoins de nos enfants est inébranlable, et finalement nous demandons l'abrogation du régime d'autorisation et le retour du régime déclaratif. Nous espérons que cette déclaration suscitera une réflexion sérieuse sur la situation actuelle, et qu'elle ouvrira la voie à un dialogue constructif pour résoudre ces problèmes cruciaux et redonner le choix aux familles, sans un interventionnisme étatique forcené et inégalitaire.

Nous restons bien sûr ouverts au dialogue dans le but de résoudre cette situation difficile.

Marina Barreira et Romain Coffinet

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Marina Barreira' and the one on the right is 'Romain Coffinet'. Both are written in a cursive, somewhat stylized script.